

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 14 mai 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 26      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 4 mai 2018 s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, JACQUET Josette, HOSPITAL Michel, CILLIERES Charles, MANIER Bernard

Pouvoirs : de SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à M. Le Maire BENQUET Daniel, JACQUET Josette à LABARDIN Philippe, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de HOSPITAL Michel à DALLA – SANTA Jean-Christophe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne

-----  
**D.07**

**Adhésion de la commune de Marmande au groupement de commande pour la restauration des scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des établissements d'accueil des jeunes enfants »**

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dans le cadre de la restauration des scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des établissements d'accueil des jeunes enfants permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres membres du groupement.

La communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération propose donc la création d'un groupement de commande en matière de restauration des scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des établissements d'accueil des jeunes enfants et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la restauration collective qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

La Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive joint à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres du groupement (si nécessaire) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

- Décide** d'adhérer au groupement de commande,
- Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- Autorise** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 –  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 15 mai 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 17.05.2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 17.05.2018



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Benquet", written over the printed name.